

Motion des personnels administratifs et techniques du DIT de Rennes

Les personnels administratifs et techniques du DIT de Rennes réunis en Heure Mensuelle d'Information par la **CGT**, réagissent à la lecture des documents transmis aux OS dans le cadre des groupes de travail informatique.

Ils dénoncent

L'inégalité de traitement :

- entre les personnels de DISI et des ESI :
Pour la gestion des mutations (CAP Locale/Nationale)
- entre les personnels administratifs et informatiques :
Seuls les personnels administratifs pourront bénéficier d'un retour à résidence dans la sphère administrative dans un délai de 3 ans.
- entre les personnels informaticiens :
Seuls les agents de la CMI et les CMIBD pourront rejoindre la sphère administrative de leur résidence.

Ils revendiquent

- des règles de gestion RH non discriminatoires
- **Une priorité et un droit de mutation à la résidence** en dehors du siège de la DISI **pour tous** (administratifs et informaticiens) sans limitation de délai, y compris pour les personnels administratifs recrutés par les DISI ou ESI après le 1/09/2011
- **Le maintien des emplois et l'assurance de missions pérennes** pour tous les ESI.
- Un réel accompagnement pour les agents préparant des concours et examens.

Les personnels du DI de Rennes pensent que la mise en place de règles de gestion différenciées pourrait être la marque d'une volonté de faire disparaître à moyen terme les ESI hors résidence DISI.

Ils demandent des éclaircissements

- Au delà de la problématique « DISI », les agents réaffirment leur attachement au décret de 1971, tant en ce qui concerne les qualifications, les fonctions et les primes qui leur sont associées. Ils souhaitent connaître la position de l'administration sur le maintien ou l'évolution de ce décret.
- Plus généralement, quel sera le périmètre des missions des SIL ?
- Sur l'Assistance Téléphonique, quels seront les moyens humains mis à disposition ? Comment sera assurée la continuité du service dans un contexte de perte de moyens ?
- Les personnels administratifs recrutés par les DISI ou ESI après le 1/09/2011 bénéficieront-ils de la garantie d'un retour à résidence ?
- La fusion des cellules CMI et CMIB pose le problème des missions de chacun, pourquoi prôner le maintien des missions respectives et ne pas aller vers une nouvelle répartition ?
- Pour les agents qui obtiendraient ou retrouveraient de nouvelles qualifications informatiques, quelle garantie de nomination au sein de l'ESI d'origine ?
- En cas de disparition de missions, quelles garanties de maintien sur la résidence ?

Les personnels du DIT de Rennes resteront attentifs à ce que la DGFIP prenne en considération leurs revendications et leur fournisse des réponses écrites.